

Thème : La liquidation des successions

Date : Vendredi 15 novembre 2024 de 9h30 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Maîtriser les modalités du rapport successoral*
- *Savoir comment apprécier s'il y a matière à envisager la réduction de libéralités excessives*
- *Connaître l'articulation de ces règles dans ce cadre de la liquidation de succession*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Rapport successoral
- Réduction des libéralités
- Étude des opérations de liquidation visant à déterminer si des libéralités doivent être réduites
- Étude des opérations de liquidation visant à partager les biens successoraux
- Étude de l'influence de la présence du conjoint ou d'un compagnon survivant (notamment lorsqu'il a été gratifié par le défunt)

➤ **Moyens pédagogiques :** Cas pratiques de liquidation corrigés pendant la séance aboutissant à une liquidation complète. Remise d'un support pédagogique reprenant l'exposé de toutes les règles nécessaires pour la liquidation d'une succession. Échanges interactifs

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.